

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En No. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort 21 mars.

On écrit de Carlsruhe (grand-duché de Bade), 16 mars : Suivant une ordonnance de la régence du cercle du Rhin, l'exportation et le transit des chevaux destinés pour la Belgique ont été interdits dans le grand-duché jusqu'à nouvel ordre, par rescrit ministériel. (Gazette d'Augsbourg.)

— On écrit de Munden, le 18 mars : Le collège électoral de cette ville avait reçu l'ordre de nommer un député à la place de son député actuel M. l'avocat Detmold de Hanovre, parce que celui-ci devait être considéré comme ayant résigné. Le collège s'est assemblé aujourd'hui : les représentants et les étudiants ont déclaré que le député Detmold avait agi dans leur sens, que l'élection d'un député nouveau impliquait la reconnaissance du rappel de la loi fondamentale de 1835, qu'ils ne pouvaient se résoudre à donner lieu à cette supposition. (Gazette de Cassel.)

— On écrit des frontières de Serbie, 5 mars : « Lorsque la députation serbienne qui s'est rendue à Constantinople a pris congé du sultan, il lui a adressé l'allocution suivante :

« J'appelle le Dieu unique à témoin que je ne veux reconnaître aucune différence entre mes sujets chrétiens et mes sujets turcs. J'ai entrepris l'an dernier mon voyage à Silistrie, pour en donner une preuve au monde, et si je n'avais été empêché par d'autres affaires, je serais allé plus loin, et peut-être venu jusqu'à vous. C'est pourquoi je donne au peuple serbien la constitution qu'il m'a demandée, pour qu'il vive heureux sous son empire, et je donne aussi ma parole impériale que je me réjouirai quand j'apprendrai que vous êtes heureux.

Voici les principales dispositions de la nouvelle constitution de la Serbie qui a été promulguée par une assemblée nationale convoquée pour le 12 (24) février.

Le pouvoir législatif réside dans le conseil du souverain, qui se compose de 17 membres, y compris le président. Le pouvoir exécutif appartient au souverain, qui l'exerce par ses quatre ministres de l'intérieur, des finances, de la justice et des affaires étrangères.

Le pouvoir judiciaire est exercé par des juges inamovibles, savoir :

1° Par des juges-de-peace nommés par les communes ; 2° par 17 tribunaux d'arrondissement dont les membres seront nommés par le gouvernement ; 3° par un tribunal d'appel établi dans la ville où siègera le gouvernement.

L'initiative des lois appartient au souverain et à son conseil. Le droit de propriété est garanti, ainsi que le droit des personnes. La confiscation et les droits féodaux sont abolis. Tous les sept contribuables aux charges publiques, dans la proportion de leur fortune. Les droits civils se trouvent ainsi garantis.

En ce qui concerne les droits politiques des Serbiens, il est réservé à l'avenir de les établir. On veut attendre qu'ils soient capables de les exercer.

On s'occupe en ce moment du choix des membres qui devront composer le conseil du souverain.

Aussitôt que ce conseil sera constitué, il sera chargé de travailler à l'organisation des autorités centrales et provinciales.

La France vient de nommer un agent diplomatique en Serbie, dans la personne de M. Duclos, qui avait été jusqu'à présent consul à Passy.

FRANCE. — Paris, le 24 mars.

La crise continue : rien n'est encore définitivement arrêté pour la composition du cabinet. Cependant, les députés sont déjà invités par lettres spéciales, à assister à l'ouverture de la chambre qui aura lieu dans deux jours, le 26. Il faut donc que d'ici à deux jours, un ministère soit improvisé, mais comment ? Les négociations continuent avec plus d'activité que jamais, mais à ce moment elles sont encore sans résultats. Seulement, il est aisé de voir que la chance tourne aux doctrinaires, d'abord

éconduits, et qui maintenant sont appelés sans doute à terminer cette crise et ces embarras.

Toutes les versions des journaux sur les entrevues du roi avec quelques personnages politiques sont hasardées. L'unique fait constant est l'abandon de M. Thiers, et la reprise favorable aux doctrinaires. M. Thiers a toutes les apparences d'un homme tombé dans la disgrâce. Malgré toute son habileté, il ne peut plus ramener cette popularité perdue, ses salons sont presque déserts.

Ses amis politiques lui reprochent la maladresse avec laquelle il a heurté des opinions reçues en haut lieu, et compromis étourdiment les chances de la coalition ; ce reproche est pénible pour un homme qui a la prétention d'être habile. Il est et doit rester désormais étranger aux combinaisons ministérielles.

Dans quelques heures nous connaîtrons le dénouement de la crise, car il faudra se présenter aux chambres.

Les embarras ministériels n'existent pas en France seulement. Le cabinet anglais est à la veille de se dissoudre : notre correspondant de Londres nous mande à la date du 22 mai que lord John Russell, fait de la question d'Irlande une question de cabinet. Il se retirera si la chambre des communes ne ratifie pas la politique suivie en Irlande depuis 1825. Déjà le ministère a été en minorité dans une discussion sur l'Irlande. A la séance du 21 mars de la chambre des lords, LL. SS. n'ont quitté la salle des séances que vers 4 heures du matin.

En Espagne tout est problématique, cependant il est aisé de voir que les populations épuisées par la guerre se préteraient volontiers à quelques arrangements. Ce serait un résultat heureux pour l'Espagne et pour l'humanité.

— On lit dans le *Moniteur* : Plusieurs journaux annoncent que la prorogation aurait été convenue, il y a plusieurs jours. Ils ajoutent même que l'ordonnance aurait été envoyée à l'imprimerie royale, à une date qu'ils assignent.

Ces assertions sont totalement controuvées.

— Lundi 25 du courant, il y aura, à deux heures après-midi, une réunion préparatoire au salon des conférences, pour tirer au sort la grande députation qui doit aller au devant du roi le jour de la séance royale.

— Le *Journal des Débats* fait des vœux pour le prompt avènement d'un ministère quel qu'il soit : Il faut en finir, dit-il, il faut clore cette fatale carrière d'incertitude et de malaise. L'ordre matériel semble encore se maintenir ; mais qui peut répondre, quand l'indécision est dans tous les esprits, quand tous les intérêts sont agités et inquiets, quand tous les principes du bien et du mal semblent avoir disparu, quand tout paraît livré au caprice des partis et des hommes, qui peut répondre que le désordre moral n'enfantera pas le désordre matériel.

Un ministère donc, un ministère à tout prix, un ministère quel qu'il soit ! un ministère, dussions nous le combattre, car la lutte d'une opposition régulière contre un pouvoir régulier n'a point de dangers pour la société.

Ce qui est dangereux, c'est que toutes les situations soient troublées et confondues, que personne ne sait encore quel sera ce pouvoir ; ce qui est dangereux, c'est un roi à découvert devant les chambres, ce sont des chambres qui ne savent pas à qui s'adresser régulièrement, ce sont des partis enfin impuissants à créer des cabinets et puissants seulement pour défaire ceux qui sont en train de se former.

— On assurait ce soir que M. le maréchal Soult n'avait pas renoncé à l'espoir de former un cabinet avec MM. Humann et Dupin en se passant de M. Thiers, et que d'actives démarches avaient été faites toute la journée dans ce but.

Nous en ignorons le résultat. On paraissait généralement croire qu'on n'en avait obtenu aucun. (Débat.)

— Voici ce que disent de la crise ministérielle les deux journaux du soir, organes de M. Thiers :

Nouveliste : « Beaucoup de bruits ont circulé dans la journée. Le maréchal Soult s'occupe activement de réunir les éléments d'une nouvelle combinaison ministérielle.

lement, et il n'était pas un gendarme ni un maire de village qui ne rêvât à la récompense civique qui l'attendait après une aussi importante capture.

Mon premier soin fut de m'éloigner de Paris dans la pensée de me rendre à Calais. L'amitié de M. P..., riche armateur de cette ville, dont le fils est aujourd'hui l'un de nos plus célèbres industriels, devait me fournir le moyen de gagner les côtes d'Angleterre. Ma mère et mon frère aîné avaient déjà pris ce chemin et m'attendaient à Londres avec la plus vive inquiétude ; mais comment franchir cette distance dans ces moments d'effroi, au milieu de mille entraves qui à chaque pas arrêtaient les voyageurs au nom de la liberté, lorsqu'on ne pouvait se visiter d'un village à l'autre sans un passeport et un certificat de civisme ? Je vis dès le premier jour : que la grande route était un chemin impraticable pour moi. A chaque commune, les mois terribles : *ton passeport !* venaient me glacer de terreur. Je me jetai dans la campagne ; mais l'alarme avait été donnée. Harcelé, poursuivi, traqué comme une bête fauve, je disputais avec courage ma vie à la pique des terroristes et aux horreurs de la faim. Enfin après huit jours de marche, de fatigue, tombant d'inanition, j'arrivai sous les murs d'un parc isolé, situé dans une petite commune des environs d'Arras. Je m'arrêtai, épuisé de corps et d'âme. Pour la première fois je désespérai de la Providence. Je me demandai s'il ne valait pas mieux d'en finir avec la vie, et livrer volontairement la victime aux bourreaux ; mais la petite porte du parc sur laquelle je m'appuyais en ce moment, et qui par hasard n'était pas verrouillée, céda à la pression de mon corps. Je me trouvai dans une sombre allée de marronniers, et au premier massif de feuillage que je rencontrai, je me laissai tomber à terre, décidé, quoiqu'il arrivât, à ne pas aller plus loin.

Peu d'instants après, un matin énorme arriva de mon côté et fit résonner les échos des accents de sa formidable basse-taille, en attaquant ma retraite avec fureur. Il allait se jeter sur moi si une petite fille de huit à dix ans au plus, attirée par ses cris ne fut jetée à son cou et ne l'eût appaisé comme par enchantement.

L'aimable enfant m'avait aperçu. D'abord elle hésitait de m'adresser la parole ; puis, voyant ma pâleur, et surtout ma figure consternée par l'aspect du matin qui me montrait toujours ses dents blanches, elle jugea que ce n'était pas moi qui avais le moins peur.

— Ne craignez rien, me dit-elle, il ne vous mordra pas. Mouton est très doux quand on ne me fait pas de mal et vous n'avez pas l'air méchant.

» On assure que la chambre ne sera pas prorogée, M. Molé refusant de prendre sur lui la responsabilité d'une mesure aussi grave. La chambre serait ouverte par les ministres démissionnaires et le nouveau cabinet se formerait pendant la vérification des pouvoirs et la constitution du parlement.

Messenger : « Les tentatives qui ont eu lieu dans la journée, pour la formation d'un cabinet n'ont amené aucun résultat.

» M. Thiers n'est pour rien dans les combinaisons ministérielles qui ont pu être essayées depuis avant-hier.

Ce que nous pouvons ajouter, c'est que la plus grande réserve préside aux tentatives dont parlent les deux journaux du soir.

— Le *Courrier Français* insinue aujourd'hui, dans un article intitulé *la Vérité*, que c'est à l'insu du maréchal et contre le vœu de M. Thiers et de M. Passy, que M. le marquis de Dalmatie a écrit à M. Cunin-Gridaine de se rendre à Paris, bien avant qu'il fut question d'adjoindre au cabinet un membre des 221.

— Le condamné Micaud dans l'assassinat de la rue du Temple a fait des révélations qui paraissent devoir mettre la justice sur les traces de plusieurs crimes dont les auteurs lui ont échappé jusqu'ici.

— Les carabiniers de Thurgovie viennent de réélire le prince Louis-Napoléon président de leur confrérie.

Le *Journal des Débats* dit que « cette bravade, qui n'est été qu'une pitoyable plaisanterie dans tout autre temps, a quelque chose de significatif dans les circonstances actuelles. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Des correspondances de Madrid, du 17 de ce mois, parlent d'une nouvelle activité que l'on a remarqué dans les communications entre le gouvernement et le général en chef de l'armée du Nord. De nombreux courriers sont successivement expédiés pour le quartier-général. On dit qu'il existe un plan par suite duquel le comte de Luchana se rendra au mois de mai en Aragon, afin de combiner ses efforts avec ceux du général Van Halen et de réduire Cabrera, généralement considéré comme le plus dangereux des chefs carlistes. On donne comme certain que Maroto a écrit au comte de Luchana une lettre affectueuse pour lui recommander un colonel carliste récemment fait prisonnier. La réponse à cette lettre a été la mise en liberté immédiate du colonel.

La nouvelle du changement de cabinet en France a produit une grande sensation au château ; elle a déterminé un conseil des ministres à l'issue duquel un courrier s'est dirigé vers Paris, porteur de dépêches importantes pour M. le marquis de Miraflores.

Les bruits de modifications ministérielles continuent, bien que les offres de démission de MM. Arrazola et Hompanera de Col n'aient pas encore un caractère officiel.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 25 mars.

Nous apprenons que M. le procureur-général, près la cour d'appel de Bruxelles vient d'ordonner de poursuivre sans délai, conformément à la loi, les auteurs de blessures faites ou de meurtres commis en duel. (Moniteur.)

Bruxelles, le 25 mars. — (5 heures.) — Une certaine anxiété régnait à la Bourse, mille bruits divers circulaient sur la crise ministérielle en France, qui se compliquait de jour en jour. On paraissait craindre qu'il n'en résultât des embarras plus graves encore. Toutefois la confiance dans le caractère et les hautes capacités du roi Louis-Philippe, servent de garanties puissantes contre ces chimères ; on le sait trop éclairé, trop dévoué aux intérêts moraux et matériels de la France, pour laisser aller les choses au point d'amener des dangers sérieux. N'importe, nos cours sont faibles, par suite de cette indécision extérieure, car pour ce qui touche les questions nationales, tout est regardé comme terminé.

Fonds d'état : dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 100 3/4, 4 p. c. 91 3/4 A., 5 p. c. 71 A. Sociétés Générales titres en nom n. 775, certificats au porteur émission de Paris 1610 ; Société de Mutualité 1075 (107 1/2) et A., Banque de Belgique 680 671 25 682 50 (68 68 1/8 1/4) P. ; Canal de la Sam-

Feuilleton.

UN AMOUR D'ENFANT.

Les annales de la première révolution française sont semées d'une foule d'anecdotes dont le souvenir s'efface chaque jour. En voici une que nous essaierons de faire revivre pour quelques heures. Elle nous a paru offrir de l'intérêt et une couleur toute particulière. Nous la tenons de la bouche du principal acteur, vieillard respectable que recommandait à la fois un grand nom et une vie honorable. Nous le laisserons parler, pour ne rien changer aux souvenirs que son récit a laissés dans notre mémoire :

La lutte entre la Montagne et la Gironde venait d'être terminée. Ce dernier parti, sur lequel la hache révolutionnaire demeura suspendue durant cinq mois avant de le frapper, était vaincu. Brissot, écrivain philosophique, Vergnaud, grand orateur, le Mirabeau de l'assemblée législative, ainsi que le qualifie l'historien de Paris, Genoué, Duclos et une vingtaine d'autres martyrs de la véritable liberté, avaient péri sur l'échafaud. La terreur planait sur la Convention, et de là sur toute la France. Mon âge, j'avais à peine vingt ans, ne me permettait pas de prendre une part fort active dans ces sanglants débats ; cependant le nom que je portais et les étroites liaisons de ma famille avec plusieurs des illustres proscrits ne tardèrent pas à m'être imputés à crime. Je fus dénoncé comme aristocrate et impliqué dans une des mille conspirations qu'on inventait à cette époque pour trouver des coupables. En peu de jours je me vis arrêté, jugé et condamné à mort. Un événement que je passe sous silence, pour arriver plus tôt au sujet de ce récit, me fit échapper de ma prison peu d'heures avant celle marquée pour le supplice. Rendu ainsi comme par miracle à la liberté, je me vis en proie à des inquiétudes qui me firent presque regretter cette mort que j'évitais au prix de tourmens. Je ne savais où trouver un asile. Frapper à la porte d'un ami, c'était le perdre sans me sauver. L'éclat de ma fuite m'avait donné une sorte de célébrité ; j'étais devenu un personnage important qu'il fallait à tout prix rendre au giron de la loi. Tous les journaux avaient répété mon signa-

Ce nom si pacifique de Mouton ne me rassurait que faiblement, j'entendais toujours un grognement sourd et menaçant qui ne me disait rien de bon.

— Allons, Mouton, soyez sage et baissez vite le monsieur (car malgré le désordre de mes vêtements, son instinct de femme avait déjà deviné que je n'étais ni un mendiant ni un homme du peuple), vite baissez, je le veux.

Et comme pour s'aguerir elle-même avec mon visage, qui lui était étranger, sa petite main attirait impérieusement jusque sous mon haleine la tête énorme de son terrible compagnon.

— Cher petit ange, lui dis-je tout en flattant Mouton de la main, ayez pitié de moi ; voilà deux jours que je n'ai mangé.

— Deux jours sans manger ! oh ! pauvre jeune homme ! Tenez, prenez tous mes gâteaux. Prenez, maman m'en donnera d'autres.

Elle tira soudain de sa poche un gâteau qu'elle me donna et que je dévorai. La pauvre enfant me regardait manger avec un plaisir inexprimable, et Mouton attendait en vain les miettes. Après ce léger repas, je me levai avec peine.

— Appuyez-vous sur moi, me disait-elle ; ne craignez rien, la petite Lucy est forte, allez !

Elle tâchait, en parlant ainsi, de régler ses pas sur les miens. J'aurais voulu embrasser mille fois cette aimable enfant ; mais j'avais honte de ma toilette plus que négligée. J'aurais été malheureux, je ne sais pourquoi, de lui inspirer de l'éloignement. Pour Lucy, son petit cœur bondissait de joie. Elle courait en avant, revenait à moi, me prenait familièrement par la main, frappait dans les siennes, et paraissait impatiente de montrer à sa maman, qui était bien bonne, disait-elle, le monsieur qui avait faim. Mouton lui-même avait fini par s'humaniser. Depuis que sa jeune maîtresse m'avait mis sous sa haute protection, il m'avait pris en amitié. Il cheminait gravement entre nous deux en réclamant parfois avec jalousie les caresses enfantines que Lucy me prodiguait, et lorsqu'après de longs détours dans un joli jardin anglais, nous arrivâmes à la porte d'un pavillon élégant qu'habitaient les maîtres de cette maison, le dogue, l'enfant et moi nous étions les meilleurs amis du monde.

J'entrai sur les pas de mon jeune guide dans une salle basse dont la richesse et le bon goût annonçaient la fortune des maîtres. Ce luxe, cette coquette et confortable me semblèrent de bonne augure. Dieu soit loué ; me dis-je à part à moi ; pour aujourd'hui, du moins me voilà sauvé.

bre à l'Oise 1015 (101 1/2), Société Nationale 1020 (102), Société de Commerce 1230 (125), Lits Militaires 5270 (109) A.

SÉNAT. — SÉANCE DU 25.

(Présidence de M. de Schiervel.)

A midi et demi la séance est ouverte. La rédaction du procès-verbal est adoptée.

M. de Wautier s'excuse de ne pouvoir assister à la séance; il est appelé chez lui par la maladie de son fils.

Le sénat reçoit une pétition du conseil communal de Mons, qui demande l'adoption du traité de paix.

M. Dumont, Francotte de Liège, propose un traité de commerce avec les provinces cédées.

Ces deux pétitions seront déposées sur le bureau, la première pendant la discussion relative au traité de paix, la seconde pendant la discussion du projet de loi relatif à des modifications au tarif des douanes en faveur du Limbourg et du Luxembourg.

M. le comte de Renesse, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à des crédits supplémentaires réclamés par M. le ministre de l'intérieur, propose l'adoption du projet. Ce rapport sera imprimé au Moniteur, et la discussion aura lieu après celle des différends projets déjà à l'ordre du jour.

Le sénat procède, au scrutin, à la nomination de deux candidats pour une place vacante à la cour de cassation.

MM. le comte de Mérode et le baron de Péligny scrutateurs dépoüillent le scrutin qui donne le résultat suivant :

Nombre des votans 59, majorité absolue 20. M. de Knot, conseiller à la cour d'appel de Gand, 25; M. Corbisier, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, 6; M. Crossée, conseiller à la cour d'appel de Liège, 6; M. Blargnies, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, 2.

M. de Knot est proclamé premier candidat.

Le scrutin pour la nomination du second candidat donne le résultat suivant : nombre des votans 42, majorité absolue 22; M. Corbisier 12, M. Crossée 12, M. Blargnies 11, et M. Houyet, auditeur-général près la haute cour militaire, 6. Un bulletin portant Blagniet a été annullé.

Au second tour, sur 45 votans, M. Crossée réunit 16 suffrages, M. Corbisier 16, M. Blargnies 5, et M. Houyet 5. Il y a eu un billet blanc.

Il est procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Crossée et Corbisier; M. Crossée ayant réuni 24 suffrages et M. Corbisier seulement 18. M. Crossée est proclamé second candidat.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au traité.

MM. les ministres et M. le commissaire du roi sont introduits.

M. le comte de Mérode parle en faveur du traité.

M. Deman d'Hobruge. MM., les discours si remarquables qui ont été prononcés sur la grande question qui est portée à votre examen, ne doivent plus laisser aucun doute à chacun de nous sur le vote qu'il va émettre, aucun argument nouveau ne peut être produit, la matière est épuisée. Je serai donc très-court et si une opinion bien respectable, sans doute, n'arrêterait encore certains membres de cette assemblée, je me serais fait un scrupule de prolonger d'un moment la décision qui remue tant de passions et que le pays attend avec impatience.

Le sort des populations destinées à nous être enlevées précède certaines personnes à qui il repugne de livrer 350,000 de leurs frères au roi de Hollande, vous avez donc oublié, nous disent-elles, qu'un des plus grands griefs que nous avons à lui reprocher, une des principales causes de notre révolution fut son intolérance religieuse. Mais, messieurs, je vous prie de remarquer qu'il n'en fut pas ainsi pour la Hollande, qu'à dater de 1815 le sort des catholiques de ce pays s'est amélioré insensiblement, et que surtout depuis sept ans des faveurs nouvelles leur ont été accordées. Je lis la plupart des articles de journaux qui peuvent intéresser une religion à laquelle je me fais gloire d'appartenir; je ne crois pas avoir remarqué que depuis cette dernière époque aucune plainte ait été faite par les catholiques hollandais, qu'aucune perturbation ait été portée au culte d'une partie si notable de la population, qui sera portée, après l'exécution du traité, à plus de 900,000 âmes sur un total de 2,500,000 habitans. Des grands avantages ont été accordés dans ce pays à la religion catholique. Le roi a dépensé des sommes énormes pour constructions d'églises.

Pendant ce temps, ma petite amie courait vers un salon, et m'entraînait avec elle, en criant :

— Maman ! maman ! je viens de voir un monsieur qui avait faim et à qui j'ai donné mon gâteau. Viens voir comme il a l'air bon et Mouton l'aime déjà presque autant que moi.

En effet, Mouton allant d'une chambre à l'autre, et de sa maîtresse à moi, avait l'air de dire : Vous allez voir quelle trouvaille nous avons faite.

— Que dis-tu donc, ma fille ? répondit une voix douce dont le timbre jeune et flatteur me révéla la femme que j'allais voir, car je ne sais si vous êtes de mon avis; mais rien ne trahit l'aristocratie du rang et des manières, comme la voix. Une jolie figure peut tromper; mais le son de la voix jamais ! La voix, c'est la distinction de la race.

En effet, je me trouvais en présence d'une jeune femme en simple robe blanche, à taille très-courte, comme on les portait alors. Sa figure délicate était pleine de grâce et d'expression. Elle rougit en m'apercevant, et m'invita à prendre un siège.

— Pardon, madame, lui dis-je en restant debout; mais je ne vous obéirai que quand vous me connaîtrez, quand je vous aurai dit avec franchise comment je me trouve chez vous. J'étais poursuivi, la porte de votre parc se trouvait ouverte; j'y suis entré en ayant déjà fait le sacrifice de ma vie.

— Le ciel et votre aimable fille en ont ordonné autrement; mais je ne veux pas que le bon cœur de votre enfant puisse vous compromettre en rien. Nous vivons dans un temps où l'hospitalité est souvent dangereuse pour qui la donne. Je suis proscrit, madame, et de la classe de ceux qu'on nomme aristocrates.

A ce nom, je vis la jeune femme rougir de nouveau; une froideur qu'elle ne put se dissimuler se répandit tout-à-coup sur son visage et dans toutes ses manières. Pourtant elle parut prendre sur elle et me dit :

— Monsieur, je vous remercie de votre franchise; je ne vous cacherai pas que les opinions de mon mari sont tout-à-fait opposées aux vôtres; mais il est à la ville pour le moment. Je ne vois nul inconvénient à ce que vous restiez ici en son absence.

— Je ne vous demande qu'une heure, madame; après, je pourrai me remettre en route.

— Non ! pour ce soir il n'y faut pas penser. Les ordres les plus sévères sont donnés dans la commune. Vous seriez pris infailliblement. Demain...

Par arrêté du 17 février 1838, plusieurs bourses ont été accordées en faveur de ce culte; par un autre arrêté du 5 mai de la même année des pensions ecclésiastiques ont été créées pour le clergé. Jedésire de tout mon pouvoir que les faits que je viens d'alléguer rassurent des populations que je regrette de tout mon cœur de voir séparées de nous. En me soumettant à cette dure nécessité, je me flatte que ce monarque n'aura appris à ses propres dépens qu'on ne touche pas impunément aux croyances des peuples. L'exemple du passé et l'agitation d'un pays voisin apprendront aux souverains qu'ils se créent toujours des embarras notables, en opprimant la religion catholique qui ne demande aucune protection, mais paix et liberté; séparés de nous politiquement, nos frères en retrouveront d'autres qui les attendent à bras ouvert, qui partageront avec eux leurs peines, si un jour une politique anti-religieuse voulait encore les atteindre. Mais qu'ils n'oublient jamais que séparés de nous par la force d'un traité auquel nous n'avons pu les soustraire, nous leur sommes et nous leur resterons toujours unis de cœur et d'affection. Je voterai pour l'adoption du traité.

M. Cassiers lit un discours contre le projet. Il nous est impossible de saisir les argumentations de l'honorable membre.

M. le baron de Stassart. Ce que la nation attend de nous, c'est une prompt décision de nos affaires plutôt que de longs discours. Aussi me bornerai-je à motiver mon vote en peu de mots.

Lorsqu'au mois de mai 1835, le sénat manifestait le désir de voir entamer des négociations qui nous permissent de conserver intactes les provinces du Limbourg et du Luxembourg; lorsqu'il se flattait de voir le roi qui nous a sauvés de l'anarchie en 1831, obtenir pour prix de services rendus au maintien de la paix européenne, l'intégrité du territoire, c'était une illusion... Lorsque les circonstances qui accompagnèrent l'ouverture de la session actuelle, vinrent nous persuader que nous pourrions espérer l'appui de deux grandes puissances amies, c'était encore une illusion... et les efforts de toutes espèces que le peuple belge s'est empressé de faire avec un généreux dévouement, dont sans doute l'impartiale histoire saura lui tenir compte, ne devaient aboutir qu'au plus pénible de tous les sacrifices. Je n'aime point l'appel aux masses, l'idée seule du renversement des trônes m'épouvante, et la propagande, n'importe à quelle source elle prenne naissance, serait exposer notre pays à l'engloutir dans l'abîme des révolutions. Quant à la guerre, en nous tenant sur la défensive, c'est, à mon avis, un système insoutenable. Car en supposant même qu'on hésitât à recourir à des mesures de rigueur, qu'arriverait-il? On finirait, après avoir compromis tous les intérêts matériels et découragé la nation, on finirait par anéantir jusqu'à notre nationalité. La manie de temporiser n'a jusqu'ici que trop prévalu; il est temps d'y mettre un terme. Je ne rejeterai donc pas la loi qui nous est proposée. En ployant douloureusement la tête sous le joug de la nécessité, je souscris à la cruelle séparation que la force nous impose.

M. de Haussy, inscrit pour le projet, examine d'abord la question constitutionnelle, et n'hésite pas à se prononcer en faveur de la compétence de la législature ordinaire. Arrivant à l'examen du traité, il reproche au ministère de n'avoir pas mis la conférence en demeure d'exécuter le traité des 1832; il reproche aussi au gouvernement l'erreur dans laquelle le pays a été maintenu jusqu'au dernier moment. Répondant aux observations de M. le ministre de la guerre, desquelles il lui a paru résulter que l'armée devrait être maintenue sur le pied actuel, il a émis la pensée que la législature jugera probablement nécessaire de trouver dans la réduction des dépenses de l'armée un moyen de solder la partie de la dette qui est affectée au pays.

En terminant, M. de Haussy a blâmé très-énergiquement les paroles de M. Lefebvre-Meuret à propos de la brochure de M. de Gerlache.

M. Lefebvre-Meuret (pour un fait personnel). Je pouvais interrompre le préopinant quand il a oublié qu'à la séance de samedi, le sénat s'était prononcé sur une phrase de mon discours, à propos de laquelle un rappel à l'ordre avait été demandé. J'ai préféré écouter pour voir si dans la critique qu'il a faite des opinions opposées aux siennes, il aurait dit pourquoi tel ou tel argument lui paraissait mauvais; j'attendais pour voir ce qu'en définitif il trouvait à blâmer dans celle de mes phrases qu'il a durement qualifiée.

Ce n'est pas là, me semble-t-il, comprendre la hauteur de la discussion; et je m'étonne, à ce sujet, que cet honorable membre soit venu m'accuser d'avoir parlé du radotage d'un vieillard, quand je ne me suis, en réalité, occupé que d'une brochure, ce qui était mon droit, et c'est à la brochure que ce mot de radotage s'appliquait. Dans ces expressions, rien de personnel; je suis bien libre, je crois, de trouver qu'une brochure contient des radotages. Si j'avais voulu parler de l'auteur, j'aurais dit : C'est

un vieux radoteur. (Violens murmures.) En vérité, messieurs, je ne comprends pas vos susceptibilités, une brochure est dans le domaine public. Je n'ai pas voulu faire de personnalités, je le jure, je l'ai dit en commençant, et je ne doute pas que vous n'en soyez convaincus. (Assez ! assez ! Nouveaux murmures.)

M. de Haussy. Messieurs, je respecte l'expression de toutes les opinions, celle du préopinant comme celles de tous les membres de cette chambre. Ce n'est donc pas l'opinion de M. Lefebvre-Meuret que j'ai inculpée, mais les termes qu'il a employés pour qualifier un honorable magistrat. J'ai cru d'autant plus devoir relever les outrageantes paroles dont on s'est servi, qu'au lieu de les faire disparaître de son discours au Moniteur, comme l'improbation du sénat lui en faisait un devoir, l'auteur les a maintenues. Il a fait plus, il les a amplifiées dans un journal où il a fait insérer son discours en entier. Il était donc de mon devoir de protester de nouveau contre cette inconvenance, je devais cette réparation au digne magistrat insulté dans cette enceinte. (Oui ! oui ! Très-bien ! très-bien !)

M. Lefebvre-Meuret. (Non ! non ! assez donc !) Je ne comprends pas qu'on puisse se plaindre de ce que je n'aie pas fait disparaître de mon discours la phrase à laquelle on a fait allusion. Mais je n'avais pas ce droit, messieurs, ces paroles avaient été lues et relues dans le Sénat, elles ne m'appartenaient plus. Mais d'ailleurs vous avez déclaré qu'il n'y avait pas lieu à les retrancher. (Mais non ! mais non !)

M. le comte Quarre. Nous ne savions pas qu'elles seraient insérées avec amplifications dans un journal.

M. Lefebvre-Meuret. Vous même, monsieur, vous vous êtes déclaré satisfait, et le Sénat n'a pas prononcé le rappel à l'ordre que vous aviez demandé. (Allons ! allons ! ne parlons plus de cela.)

M. Du Baillet. Dès l'instant que l'orateur déclare que c'est à la brochure et non à l'auteur qu'il a entendu s'adresser, il n'y a pas lieu à continuer cet incident.

M. Lefebvre-Meuret. Comment, messieurs, je n'ai aucune rancune contre M. de Gerlache; c'est un homme très estimable. Ce n'est pas un vieillard, c'est la brochure dans laquelle il se fait vieillard que j'ai attaquée; je suis le plus grand ennemi des personnalités. (Rire général.) S'il plaisait au roi de faire une brochure... (Interruption prolongée.)

M. le comte d'Aerschoot. La chambre ne doit pas souffrir que le nom du roi prenne place dans les quotidiers de M. Lefebvre-Meuret.

M. Lefebvre-Meuret. Le roi Louis XVIII s'est fait auteur, et quand un roi se fait auteur, il ne doit pas trouver mauvais que la critique s'en occupe, et cependant il n'était pas aussi franchement constitutionnel que notre roi. C'est dans ce sens que j'ai voulu dire que je croirais pouvoir, sans commettre de personnalités injurieuses, critiquer même la royauté si la royauté se faisait auteur de brochure. (C'est fini ! c'est fini ! Allons assez ! L'ordre du jour !)

Le sénat passe à l'ordre du jour.

M. le ministre des affaires étrangères répond aux reproches dirigés contre le gouvernement par M. de Haussy; en ce qui touche d'abord le tort imputé au gouvernement de n'avoir pas des 1832 mis en demeure la conférence et la Hollande d'exécuter le traité du 15 novembre, M. le ministre a répondu pour les ministres ses prédécesseurs que rien n'avait été négligé alors pour obtenir cette exécution. Quant au reproche d'avoir maintenu le pays dans l'erreur jusqu'au dernier moment, le ministre a renouvelé les explications déjà données; sans exciter en rien l'effervescence du pays, sans provoquer le pays à des démonstrations de résistance, que le gouvernement ne pouvait cependant pas blâmer, il a gardé le silence jusqu'au moment où il a vu que toutes les espérances étaient anéanties.

MM. le baron de Névelle et le vicomte Gustave de Jonghe parlent successivement en faveur du projet.

M. le comte de Renesse le combat de nouveau et s'efforce de montrer la chambre en contradiction manifeste avec son adresse de l'ouverture de la session.

M. Biolley rappelle qu'en 1831 il a voté contre le traité des 24 articles; il pourrait aujourd'hui émettre un vote semblable ou s'abstenir, et se donner par là un facile moyen de se faire applaudir en certains lieux, de faire parade d'un courage qu'on ne manquerait pas de lui attribuer. Mais il aura le courage, au contraire, de reconnaître que la nécessité commande et qu'il faut se soumettre pour ne pas compromettre l'existence de la Belgique et l'avenir de la jeune royauté qu'elle s'est donnée. Il déclare s'en rapporter entièrement à la sagesse du roi pour obtenir de la Conférence les stipulations les plus favorables aux populations dont la séparation est désormais un fait irrévocable.

M. Engler prononce une courte allocution en faveur de la loi.

Dans tout autre moment, j'aurais pu rire du ton sentimental qu'elle m'a dans cette dernière phrase; mais alors j'étais livré à des pensées plus graves; je songeais qu'un danger de mort planait sur moi, et je ne voyais devant mes yeux qu'un pauvre enfant ignorant des orages et des haines de ce monde, qui, sans autre guide que son cœur, sans autres armes que le charme de son âge, entreprenait de disputer la tête du proscrit à la sentence d'un tribunal de sang. Mes yeux se remplirent de larmes. Je pris Lucy dans mes bras, et je la couvris furtivement de mes pleurs et de mes baisers. Puis, entendant revenir sa mère, je la déposai vivement à terre, comme si je venais de commettre un crime. De son côté, Lucy courut à sa mère et l'embrassa à plusieurs reprises. Je ne sais si je me trompais, mais il me sembla que j'étais pour quelque chose dans cette effusion de tendresse.

Une domestique parut bientôt; elle portait un plateau chargé de viandes froides et d'un flacon d'excellent Bordeaux. Malgré la dinette du plateau de Lucy, je fis honneur à cette nouvelle collation; après quoi, l'on vint me prévenir que ma chambre était prête.

C'était celle de Lucy, qui me dit tout bas, qu'elle avait voulu me la céder. Elle devait passer la nuit près de sa mère, sur un lit improvisé. Cette privation de sa chambre était pour elle une véritable fête. Elle sautait de joie en pensant que c'était elle qui me donnait l'hospitalité. Elle voulut absolument me conduire jusqu'à la porte. Là elle s'arrêta, retenue sur le seuil par je ne sais quel instinct de pudeur plus fort que le désir de m'en faire les honneurs.

— Bonne nuit, me dit-elle, en s'éloignant avec lenteur, bonne nuit... Oh ! oui, chère petite amie ! elle fut douce et bonne la nuit de repos que te dut le proscrit. Plus d'une fois, au milieu des images de sang qui tourmentèrent mon sommeil, ta jolie tête brune vint, comme un sylvie riant, rafraîchir la fièvre de mes rêves.

Le lendemain, il faisait grand jour quand je m'éveillai. Le soleil resplendissait; une odeur vive, pénétrante de chevreuille et de roses arrivait jusqu'à moi par une croisée restée entrouverte... Je croyais rêver encore... moi poursuivi depuis huit jours, moi qui n'avais le plus souvent qu'un mauvais lit d'auberge, et quelque fois une pierre au milieu des champs pour repaître ma tête. J'avais dormi douze heures sur le duvet, dans des draps d'une finesse parfumée; j'ouvrais de grands yeux; je regardais avec étonnement l'élégance qui avait présidé à la disposition et à l'ameublement.

— Mais d'ici là c'est vous compromettre.

— Oh ! dit-elle en souriant, ne craignez rien. Dieu merci ! nos opinions sont connues. Nous n'avons rien à redouter des recherches les plus actives. Vous pouvez rester ici sans danger pour nous ni pour vous.

Et comme j'hésitais encore :

— Oh ! restez, s'écria Lucy qui avait écouté notre conversation avec le plus grand intérêt, en reportant alternativement ses deux grands yeux noirs de sa mère à moi; restez, mon ami; je vous en prie, ajoutez-elle en joignant ses mains. Vous venez de dire que la petite Lucy vous a sauvé, vous devez l'aimer ou vous seriez bien ingrat. D'ailleurs, je vous aime, moi ! et quand j'aime quelqu'un, il faut qu'il m'aime aussi. Ainsi arrangez-vous là-dessus; il faut que vous m'aimiez, entendez-vous ? Je le veux. Oui, vous avez beau rire, je le veux, et je veux que vous restiez avec nous tant que vous serez malheureux, et maman aussi; n'est-ce pas, chère maman ?

La jeune femme, évidemment attendrie, sourit pour cacher son émotion.

— Mais, ma fille, je ne demande pas mieux; cependant cela peut déplaire à ton père.

— Papa ? s'écria-t-elle avec une petite moue pleine de malice et d'importance; oh ! si ce n'est que cela qui l'embarrasse, je m'en charge, moi. Sois tranquille ? papa fait tout ce que je veux.

Je souris à mon tour, et la jeune mère me dit avec une politesse pleine de grâce et de bonté :

— A présent, monsieur, vous n'êtes plus libre de ne pas accepter notre hospitalité. Ma fille le veut, et ici c'est un peu sa volonté qui fait loi.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits. M. le président propose de fermer la discussion sans entendre un orateur qui désirerait prendre la parole sur l'article qui forme toute la loi.

M. *Vannuyssen*, avant que la chambre ne ferme la discussion, réclame de nouvelles explications sur la question de savoir si ce n'est pas la Belgique qui a demandé l'échange du Limbourg contre une partie du Luxembourg.

M. *Dansembourg* insiste pour que le gouvernement s'explique sur cette question et fasse connaître ses démarches pour obtenir la conservation de cette province.

M. le ministre des travaux publics, reproduisant ses premières explications, donne lecture de toutes les pièces diplomatiques relatives à l'échange, et fait ressortir la conséquence que c'est uniquement pour obtenir une contiguïté entre Maestricht et la Hollande que la demande d'échange a été introduite par les plénipotentiaires hollandais.

Le sénat entend encore avant de fermer la discussion, un discours étendu de M. le comte d'Ansembourg sur l'ensemble et contre le projet de loi et les répliques de MM. les ministres des travaux publics et des affaires étrangères.

M. *Duvet de Beaulieu* se fait inscrire pour parler demain sur l'article.

La discussion générale est close, et celle de l'article est renvoyée à demain à midi.

La séance est levée à cinq heures.

LIÈGE, LE 26 MARS.

Une commission d'ingénieurs des mines de Liège et du Hainaut se réunira prochainement à Liège, à cause de l'indisposition de M. l'ingénieur en chef Devaux, qui se trouve dans l'impossibilité de se déplacer. Elle est appelée à décider s'il y aurait du danger à laisser établir un système d'aérage central pour trois bures, dans la concession de M. Mathieu, près de Charleroi, et, dans le cas de la négative, quel serait le mode d'aérage à préférer.

M. Combes, professeur à l'école des mines de Paris, qui s'occupe depuis long-temps de recherches spéciales sur cette matière, a conseillé le système d'aérage central lors de ses dernières expériences en Belgique.

M. Edhem, effendi, l'un des jeunes turcs envoyés par son gouvernement à l'étranger, pour y faire des études, élève diplômé de l'école des mines de Paris, vient d'arriver de nouveau à Liège pour y visiter les houillères, avant de retourner à Constantinople.

La société anonyme des charbonnages de Châtelineau, près de Charleroi, va y faire placer des cordes en fil de fer pour l'extraction et pour cordon de sonnette.

Le bruit court à Bruxelles que M. de Haussy, sénateur, sera appelé au ministère de la justice.

On écrit de Sedan les lignes suivantes :

« Je ne suis pas encore remis du saisissement occasionné par un événement bien tragique qui vient de se passer sous mes yeux. Le 14 courant, jour fixé pour le tirage à la conscription, environ 40 jeunes gens des villages de Balan et Wadelincourt, s'étaient réunis; 26 d'entr'eux se présentent pour les premiers traverser la Meuse au passage de Wadelincourt. A peine étaient-ils arrivés au milieu de la rivière, que la barque trop chargée sans doute, vient tout-à-coup à s'enfoncer et à les engloutir tous; huit seulement ont pu être sauvés. Cet affreux événement plonge les habitants de deux villages dans la plus grande désolation.

« A Rocroi, le même jour du tirage au sort, des jeunes gens se sont pris de querelle dans une auberge avec des militaires du 42me. régiment de ligne; ils se sont battus avec tant d'acharnement que vingt d'entre eux sont restés sur le carreau.

LOI SUR LE TIMBRE.

Art. 1er. Les droits de timbre, dus en raison de la dimension du papier, déterminée par la loi du 13 brumaire an VII, et ceux gradués en raison des sommes, seront perçus aux taux ci-après.

§ 1er. *Droits de timbre en raison de la dimension du papier.*

La feuille du grand registre (hypothèques),	fr. 2 50
La feuille de grand registre,	2 40
La feuille de grand papier,	1 60
La feuille de papier moyen,	1 20
La feuille de petit papier,	» 90
La demi-feuille de ce petit papier,	» 45
Il sera créé un timbre pour le quart de feuille (moitié de la demi-feuille du petit papier).	» 25
Le droit en est fixé à	» 25
Ce papier ne pourra servir qu'aux quittances; il est assimilé au papier libre pour tout autre écrit.	

petite chambre. C'était une vraie chambre de pensionnaire, mais si propre, si pleine de coquetterie! on voyait qu'une main de femme avait passé par là.

En me levant, j'aperçus une image de Sainte Lucie, suspendue au fond de l'alcôve où je venais de me reposer. Cette image me regardait et avait l'air de me dire: Du courage, pauvre proscrit! je veille sur toi. Mes yeux se remplièrent de larmes; j'élevai mon âme à Dieu, qui avait peut-être choisi la main d'un faible enfant pour me sauver. Puis, apercevant un rameau béni qui ombrageait le front de la sainte, j'en détachai une petite branche. Rameau béni! m'écriai-je avec une espèce de ferveur superstitieuse, rameau de sainte Lucie, protège-moi toujours! Je serrai avec soin le précieux talisman qui en venait de dérober à la patronne de ma petite bienfaitrice, et je m'hâtai en-faisant disparaître, autant qu'il était possible, ce que ma toilette avait de trop négligé.

En me mettant à la fenêtre le premier objet que j'aperçus, en bas, dans le jardin, ce fut Lucy. Des qu'elle me vit, elle jeta un petit cri: elle releva à deux mains les tresses brillantes qui cachaient son front; son visage rayonnait; elle me pria de descendre tout de suite, m'envoya un baiser, et puis comme honteuse de ce qu'elle venait de faire, elle disparut dans les massifs.

Le déjeuner m'attendait. La mère de Lucy m'offrit une place auprès d'elle; la froideur de la veille avait disparu entièrement. Lucy parut bientôt; elle était haletante. Sa main tenait un gros bouquet de roses blanches qu'elle m'offrit en rougissant de plaisir.

— Mais, ma fille, lui dit sa mère étonnée, tu as donc ravagé tout ton parterre?

— Oh non, maman, il en reste encore.

Plus tard, quand nous passâmes devant un petit rosier blanc dépourillé, Lucy me montra du doigt en souriant qu'elle m'avait tout donné. C'était un mensonge et déjà un secret à nous deux. Pendant tout le repas, elle ne me perdait pas de vue; tous ses soins, toutes ses attentions étaient pour moi; Mouton avait beau se plaindre, Mouton était oublié. S'il y avait quelque chose de bon, c'était toujours pour son petit mari.

Ce nom, elle me le donnait depuis que j'avais dormi dans sa chambre, mais seulement quand nous étions seuls; elle exige que de mon côté, je l'appelle ma petite femme; elle en prenait tous les droits; et quand par hasard j'étais oublié, elle me rappelait à l'ordre assez vertement. Cette petite créature

Les notaires ne pourront faire usage de timbres de moins de quatre-vingt-dix centimes pour les actes dont ils conservent minute.

Sont exempts du timbre: les certificats de vie délivrés pour pensions de six cents francs et au-dessous, et les quittances pour la comptabilité des hospices et des bureaux de bienfaisance.

§ 2. *Droits de timbre gradués en raison des sommes.*

1. Le droit sur les effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables, et sur les mandats à terme, ou de place en place, est fixé:

Pour ceux de 250 francs et en-dessous, à	fr. » 15
Pour ceux de plus de 250 francs jusqu'à 500, à	» 30
Pour ceux au-dessus de 500 francs jusqu'à 1000 inclusivement, à	» 60
Pour ceux au-dessus de 1,000 francs jusqu'à 2,000 inclusivement, à	1 20
Et ainsi de suite, à raison de soixante centimes par 1,000 fr., sans fraction.	

2° Le droit de timbre sur les bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission, est porté:

Pour ceux de 500 fr. et au-dessous, à	fr. » 50
Pour ceux au-dessus de 500 fr. jusqu'à 1,000, à	1 »
Pour ceux au-dessus de 1,000 fr. jusqu'à 2,000, à	2 »
Et ainsi de suite, à raison d'un franc par 1,000, sans fraction.	

Toutefois, sont exempts du timbre les coupons d'intérêts ou de dividende dépendant desdits bons ou billets, obligations ou actions.

Sont également exempts du timbre les obligations, actions et coupons y attachés, résultant d'emprunts faits par les provinces et les communes.

3° Le timbre créé par l'art. 27 de la loi du 31 mai 1824, sur les effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique, au profit d'étrangers, est:

Lorsque le capital est de 500 fr. et au-dessous, de fr.	1 50
Lorsque le capital est de 500 fr. à 1,000 inclus, de fr.	3 »
Et pour les sommes au-dessus de 1,000 fr., à raison de 5 fr. par 1,000 sans fractions.	

Art. 2. Le droit de timbre pour les journaux et écrits périodiques, est fixé comme suit:

A 2 1/2 centimes pour chaque feuille de 17 1/2 décimètres carrés de superficie et au-dessous.	
A 5 centimes pour chaque feuille et au-dessus de 17 1/2 décimètres carrés jusqu'à 25 décimètres inclus;	
A 4 centimes pour chaque feuille au-dessus de 25 décimètres carrés jusqu'à 32 décimètres inclus;	
A 5 centimes pour chaque feuille de dimension supérieure à 32 décimètres carrés.	

L'art. 4 de la loi du 31 mai 1824 est abrogé.

Les journaux, gazettes ou papiers-nouvelles, ouvrages périodiques, prix courans, imprimés, affiches, annonces et avis venant de l'étranger, sont assujettis aux droits dont sont frappés les mêmes impressions dans le royaume.

Art. 3. Le timbre des passeports et permis de ports d'armes de chasse est fixé, savoir:

Pour les passeports à l'intérieur, à	fr. 2 »
Pour les passeports à l'étranger, à	8 »
Pour les permis de ports d'armes de chasse, à	50 »

Art. 4. Le droit de timbre des affiches est porté:

Pour la feuille de 15 décimètres carrés de superficie et au-dessous, à 5 centimes.	
Pour les feuilles de papier d'une superficie supérieure à 15 décimètres, le droit de 5 centimes sera augmenté à raison de un centime par 5 décimètres complets.	

Art. 5. Le droit de timbre des annonces et avis imprimés non destinés à être affichés sera:

Pour la feuille de 50 décimètres carrés de superficie et au-dessous de	fr. » 08
Pour la demi-feuille de	» 04
Pour le quart de feuille de	» 02
Pour la demi-quart, cartes et autres de plus petite dimension de	» 01

Art. 6. Les journaux, affiches, annonces et avis ne pourront être imprimés, en Belgique, avant le timbrage du papier.

Chaque exemplaire portera, outre le nom de l'imprimeur, l'indication de son domicile en Belgique.

L'imprimeur encourra pour chaque contravention une amende de 100 francs dont le recouvrement pourra être poursuivi par la voie de la contrainte par corps; les objets soustraits aux droits seront lacérés.

Les afficheurs et distributeurs seront punis, chacun, d'une amende de 11 à 15 francs, et pourront l'être, en outre, d'un emprisonnement de 5 jours au plus.

La peine d'emprisonnement pendant cinq jours aura toujours lieu en cas de récidive.

Art. 7. Sont abrogées les dispositions des art. 6, 7 et 24 de la loi du 31 mai 1824, relatives aux actes sous seing-privé portant bail, sous-bail, renouvellement, transfert ou rétrocession de bail de biens immeubles.

Ces actes seront à l'avenir écrits sur papier du timbre de dimension, et rentreront sous l'application des dispositions générales des lois de l'enregistrement.

Art. 8. Les droits de timbre seront exempts de centimes additionnels.

La majoration de six pour cent établie par la loi du 30 décembre 1852, pour différence monétaire, ne sera plus ajoutée au montant des droits dont la quotité reste réglée par la législation en vigueur sur le timbre, ni au montant des amendes fixes de contravention aux lois sur la même matière.

Art. 9. Seront solidaires pour les droits de timbre et les amendes:

Tous les signataires pour les actes synallagmatiques; Les prêteurs et les emprunteurs pour les obligations.

Art. 10. L'accepteur d'une lettre de change qui n'aura pas été écrite sur papier timbré ou non visé pour timbre, sera soumis à une amende du vingtième de la somme exprimée, indépendamment de celle de même quotité encourue par le souscripteur; à défaut d'accepteur cette amende sera due par le premier endosseur.

Une amende semblable sera due par le premier endosseur d'un billet à ordre, et par le premier cessionnaire d'un billet ou obligation non négociable qui aura été souscrit en contravention aux lois sur le timbre.

Art. 11. Lorsqu'une lettre de change ou un billet à ordre, venant de l'étranger, aura été accepté ou négocié en Belgique, avant d'avoir été soumis au timbre ou au visa pour timbre, l'accepteur et le premier endosseur résidant en Belgique, seront tenus chacun d'une amende, du vingtième du montant de l'effet.

Art. 12. Aucune des amendes prononcées par les art. 10 et 11 ci-dessus ne pourra être au-dessous de cinq francs.

Les contrevenans seront solidaires pour le paiement du droit, sauf le recours de celui qui en aura fait l'avance pour ce qui ne sera pas à sa charge personnelle.

Art. 13. L'amende fixe de trente francs, prononcée par les art. 26 de la loi du 13 brumaire an VII, et 6 de la loi du 6 prairial même année, à l'égard des effets, billets et obligations au-dessous de six cents francs, écrits sur papier non timbré, est réduite au vingtième du montant de ses effets et obligations, sans qu'elle puisse être inférieure à cinq francs.

Art. 14. Lorsqu'un effet, un billet ou une obligation aura été écrit sur du papier d'un timbre inférieur à celui prescrit, les amendes d'un vingtième, prononcées tant par lesdites lois que par les articles 10 et 11 de la présente, ne seront perçues que sur le montant de la somme excédant celle qui aurait pu être exprimée sans contravention dans le papier employé, mais sans que chaque amende puisse être au-dessous de cinq francs.

Les effets, billets ou obligations écrits sur papier portant le timbre de dimension, ne seront assujettis à aucune amende, si ce n'est dans le cas d'insuffisance du prix du timbre et dans la proportion ci-dessus fixée.

Art. 15. Le recouvrement des droits de timbre et des amendes de contraventions y relatives sera poursuivi par voie de contrainte, et sans assignation préalable, devant le tribunal de première instance.

En cas d'opposition, les instances seront instruites et jugées selon les formes prescrites en matière de droits d'enregistrement.

Art. 16. Il sera ultérieurement statué par le roi sur la forme et le type des nouveaux timbres, et sur l'emploi ou l'échange de papier frappé du timbre actuellement en usage.

Art. 17. Les dispositions de la présente loi ne sont point applicables au timbre spécial des douanes et accises.

Art. 18. Toutes les dispositions des lois existantes sur le timbre, en tant qu'il n'y est pas dérogé par la présente, continueront à recevoir leur exécution.

Disposition transitoire.

Art. 19. Il sera fait restitution aux éditeurs de journaux et écrits périodiques soumis au timbre, de tout ce que chacun d'eux aura payé, depuis le 1er janvier 1859, au-delà du droit fixé par la présente loi.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'état, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles le 21 mars 1859. LÉOPOLD.

était vraiment extraordinaire. Sans être jolie elle avait mille séductions de femme. Vive comme le salpêtre; pétillante d'esprit, impérieuse, Lucy était brune de peau comme les créoles, et en avait toutes les qualités et tous les défauts. Son œil noir et brillant était plein de feu, et l'on devinait que ce feu était l'indice d'un autre qui ne tarderait pas à se manifester. Quoique fort avancée pour son âge, ses réparties m'étonnaient toujours. Quelquefois je me demandais si cette intelligence précocée, si ce petit mari vaudage de cœur que j'écoulais n'avait pas quinze ans!... Ce qu'elle ressentait pour moi était un sentiment que je ne saurais définir. C'était plus que l'amitié d'un enfant; c'était la femme qui commençait à poindre; c'était l'aube d'un cœur de jeune fille.

Enfin, il fallut que ma petite femme me quittât pour aller... à l'école. Lucy était devenue sérieuse: il semblait que cette absence dût être une séparation éternelle. Elle me prit à part, me fit promettre vingt fois qu'elle me retrouverait à son retour.

— Pendant toute la journée, me dit-elle, je vais penser à toi. Et vous, monsieur?

— Moi, j'attendrai avec impatience le retour de ma bienfaitrice, de ma charmante amie.

Elle fit une petite moue.

— De ma chère petite femme, ajoutais-je en me reprenant.

— A la bonne heure, monsieur, et n'oubliez pas que j'y tiens, entendez-vous?

— Pourquoi riez-vous? je n'aime pas que l'on rie quand je parle, surtout de choses graves.

Je repris mon sérieux.

— Je vois que je t'ai fait de la peine, me dit-elle aussitôt, en me sautant au cou, pardonne-moi: je ne le ferai plus.

Elle m'embrassa, et puis me regardant fixement elle tâchait de scruter le fond de ma pensée.

— Vous croyez peut-être que je plaisante? parce que je suis une enfant, vous croyez que je ne sais ce que je dis; mais tu verras, tu verras!... quand j'aime, c'est que j'aime bien et pour toujours.

En me disant cela, sa voix était animée.

— Mais les hommes, ajouta-t-elle avec un gros soupir, est-ce qu'ils savent aimer!

J'étais confondu.

— Chère petite femme, je veux vous prouver que tous les hommes ne sont pas des ingrats.

— Nous verrons cela, nous verrons cela, me dit-elle en me jetant un regard indéfinissable, et elle courut au-devant de sa bonne qui venait la chercher.

Les causeries de cette enfant, le charme qui l'entourait, le calme profond que je goûtais dans cette demeure m'avaient fait oublier l'orage qui grondait sur ma tête. Il me semblait que je devais y passer toute ma vie, que je n'avais plus rien à craindre. Certes, pensais-je, celui qui a dessiné ces jardins délicieux n'est pas un homme cruel, il me protégera. Cependant pour moi sa femme évite-t-elle toujours de me parler de lui? pourquoi ne prononce-t-elle jamais son nom devant moi? ce nom est-il donc un mystère ou ce silence n'est-il que l'effet du hasard?

Ces réflexions, j'allais les lui communiquer à elle-même, au risque de lui paraître indiscret, lorsqu'une domestique, la seule que j'eusse vue depuis que j'étais dans cette maison, accourut avec un air tout effaré; elle dit quelques mots à l'oreille de sa maîtresse, je vis celle-ci pâlir.

Qu'avez-vous, madame, lui dis-je?

— Mon Dieu, monsieur, vous me voyez toute tremblante. Je n'attendais mon mari que dans deux ou trois jours: Fanchette m'annonce qu'il rentre dans l'instant, et pour rien au monde je ne voudrais qu'il vous trouvât ici. Entrez, je vous prie, entrez vite dans ce boudoir; ce soir, pendant qu'il reposera; Fanchette et moi nous viendrons vous tirer de votre retraite et faciliter votre fuite.

J'allais lui faire observer que tout ce mystère pouvait la compromettre dans l'esprit de son mari; mais elle me poussa vivement, ferma la porte sur moi, et presque au même instant j'entendis une voix dure et fortement accentuée qui dit en entrant: Bonjour, chère amie; bon jour. Embrasse-moi. Ce retour imprévu l'étonna, à ce que je vois; c'est que notre besogne a été terminée plus tôt que je ne le pensais.

Cette voix, que j'entendais pour la première fois de ma vie, cette voix venait de briser mon rêve comme un coup de hache. Je me rappelai involontairement, sans connaître son visage, d'après cette espèce de diagnostic qui ne m'a jamais trompé, dont j'ai parlé plus haut, je me dis tout de suite: cet homme est mon ennemi.

(La suite à un n° prochain.) PIERRE et PAUL.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 24 MARS 1859.

Décès. - 4 filles, 5 hommes, savoir : Servais Kaiser, âgé de 70 ans, tailleur, rue Neuve, époux en 3^e nocces de Marie Deléage. - Joseph Kairis, âgé de 37 ans, plafonneur, rue Entre-deux-Ponts, époux de Marie Catherine Chretien. - Jean Bap. Dezutter, âgé de 24 ans, soldat au 6^e régiment de ligne, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 26 mars 1859, par extraordinaire, abonnement et entrées de faveur suspendus, la dernière représentation de Mad. Casimir, prima dona du théâtre royal de Bruxelles. Mad. Genot, 1^{re} dugazon du même théâtre, et M. Alerme rempliront les principaux rôles dans cette représentation, L'AMRASSADRICE, opéra-comique en 3 actes, musique de M. Auber. Mad. Casimir remplira le rôle d'Henriette. Mad. Genot remplira le rôle de Charlotte. M. Alerme remplira le rôle du duc de Valberg. L'orchestre sera dirigé par M. Soubre. Le spectacle commencera par : LE GÂMIN DE PARIS, comédie-vaudeville en deux actes, par M. Bayard. On commencera à 6 heures. NOTA. L'administration a l'honneur de prévenir le public que Mesd. Casimir et Genot ne donneront que cette représentation.

ANNONCES.

J. F. PERET, rue Ste-Ursule, vient de recevoir des Cabillaux qu'il vend à 80 cts. en détail, 60 cts. entier, les têtes à un franc, Elibotte id., Flottes, Rayes, à un prix très-modéré. Le tout extra-frais. 548

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

SARCELLES au Moriane, rue du Stockis.

ANDRIEN, fils, vient de recevoir par le chemin de fer des CABILLAUX qu'il vend à 60 centimes la livre entier, CABILLAUX en détail à 80 centimes la livre, TÊTES 1 fr., ELIBOTTES, FLOTTES, RAIES, à un prix très-modéré. Le tout extra-frais. 549

L'ENSEIGNEMENT DE MUSIQUE de M. MIGETTE, professeur, est transféré Cour des Mineurs, n. 79, pour cause d'agrandissement.

Il continue d'ACCOMMODER LES PIANOS par abonnement, et se charge de leur réparation. 555

M^{lles} CHARLIER, sœurs, rue Pont d'Isle, n° 850, demandent une DEMOISELLE DE MAGASIN, au fait du commerce, et des DEMOISELLES, sachant travailler en modes. 519

VENTE

CAMELLIAS, Belle Serre en Fer,

EFFETS MOBILIERS.

cause de départ.

MERCREDI 27 MARS 1859, à 10 heures précises du matin,



En la maison mortuaire de M. le professeur Leroy, à Fragnée, n° 850, près de la chapelle du Paradis, l'huissier M. R. REUL procédera à la VENTE publique :

1^o D'une COLLECTION CHOISIE DE PLUS DE CENT VARIÉTÉS DE CAMELLIAS de toutes grandeurs et tous dans le meilleur état de culture. Presque tous ces CAMELLIAS sont en fleurs ou en boutons.

On distingue dans sa collection les espèces les plus nouvelles, la plupart d'une belle force, telles que le King, le Frédéric-le-Grand, le Reticulati Flora ou Grand Sultan, le Superbissima grandissima, le Colletti, le Coelestina, le Violaacea superba, l'Imbricata alba, le Francfortensis ou Wellingtoni, etc., etc.

2^o Une charmante SERRE EN FER, de forme moderne, presque neuve et facilement transportable.

3^o QUELQUES EFFETS MOBILIERS EN ACAJOU, batterie de cuisine, etc.

Tous ces objets seront à voir l'avant-veille de la VENTE, de 9 heures du matin à 5 heures de relevée.

LE 4 AVRIL PROCHAIN,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, par-devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest, en son bureau rue d'Anay, à Liège,

Belle Maison,

n° 649, sise à Liège, rue St.-Denis, avec cour et bâtiment derrière.

S'adresser à la justice-de-peace ou audit notaire DUSART. 506

CHANGEMENT DE DOMICILE.

H^{TE}. DUBARLE,

PEINTRE EN BATIMENS ET DÉCORS,

Vient de transférer son domicile rue des Carmes, N° 44, maison joignant l'hospice de la Maternité. 547

COUR D'APPEL DE LIÈGE.

LES COMMISSAIRES soussignés, conseillers à la cour d'appel de Liège, invitent le sieur John COCKERILL, fabricant à Liège, ainsi que ses créanciers, à comparaitre dans la salle du conseil de la première chambre de la cour, le lundi quinze avril prochain, à trois heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis adressée à S. M. par ledit sieur John Cockerill, et déposé au greffe de la cour, où les intéressés pourront en prendre communication.

La présente ordonnance sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit jours en huit jours. Fait à Liège, le 12 février 1859.

Signés : J.-B. DECHAMPS, STAS. 273

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE

Informe ceux qui seraient aptes à remplir les fonctions de directeur de l'hospice des orphelins, que cette place sera incessamment vacante.

Les candidats remettront leurs pétitions, appuyées de certificats de moralité, au secrétariat de la commission, au plus tard le 5 avril prochain à midi.

Ils devront pouvoir donner au besoin les premières notions de langue française et de calculs.

Les émolumens actuellement attachés à cette place sont de 700 francs, outre le feu, la lumière, le logement et la nourriture. 526

LIBRAIRIE

L.-J. BAYAUX-PARIS, A HERVE.

EN VENTE :

Cours complets d'écriture Sainte et de Théologie, dédiés à N. S. Père le Pape Grégoire XVI, publiés à Paris, avec les soins de plusieurs ecclésiastiques très-distingués, sous la direction de Mgr. de Bovet, ancien archevêque de Toulouse. Chaque cours forme vingt forts et magnifiques volumes petit in-4^o, à deux colonnes; 10 volumes de chacun de ces deux cours ont paru, et sont en vente à ladite librairie. Chaque cours, séparément si on le désire, au prix de 6 francs par volume. Les autres volumes seront envoyés au fur et à mesure qu'ils paraîtront.

Oeuvres de St.-François de Sales, 4 volumes de la plus belle édition.

Oeuvres de Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon et autres très-estimés.

Nouvelle Bibliothèque des Prédicateurs, ou Dictionnaire Apostolique à l'usage de ceux qui se destinent à la chaire, par l'abbé Defrance, vicaire-général de Montpellier, 15 vol. 8^o.

Dictionnaire de Théologie, par Bergier.

Dictionnaire Historique, ou Biographie Universelle, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, par F. X. de Feller, continué jusqu'en 1857, pour M. le baron Henrion, revu et corrigé par une société d'ecclésiastiques et gens de lettres, 4 volumes en 8 tomes. Cette édition se place bien au-dessus des huit éditions qui ont paru jusqu'à ce jour, par sa correction et les lourdes erreurs qui ont dû être rectifiées sans toutefois rien y retrancher des appréciations dues à la plume de l'illustre de Feller.

Sacrorum Bibliorum concordantia, 2 beaux vol. gr. 8^o.

Les Théologies Dens, L. Liguori Bouvier, etc.

Le Manuel des Asseseurs.

Les Oeuvres complètes de Buffon avec les suites, nouvelle et magnifique édition gr. 8^o, dont un volume contenant 300 vignettes représentant plus de 800 animaux, orné d'un beau portrait de Buffon et d'un frontispice représentant la nature.

Assortiment de Livres de Prières français et allemands et flamands.

Livres classiques à l'usage des collèges et autres maisons d'éducation.

Différents cours d'instruction primaire, ainsi que tout ce qui a rapport aux écoles primaires et autres. - Messieurs les instituteurs y seront traités aussi avantageusement que partout ailleurs.

Assortiment de Papiers, Registres lignés ou non pour bureaux et tous les articles qui y ont rapport. Le tout à prix très-modérés.

Fournitures à l'usage des administrations communales et des recettes.

Reliures de Livres à prix très-modéré, etc., etc.

VENTE

FUTA YE SUPERBE, AUX BOIS DE RAMET.

LE JEUDI 4 AVRIL 1859, à 11 heures du matin,

Messieurs F. CHEFNAY, bourgmestre de Ramet, le comte L. d'HEMERICOURT DE RAMIOULE et G. COMHAIRE, avocat à Liège, feront procéder au pied des arbres,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

Sous la direction et à la recette du notaire GUÉNAIR D'UNE

GRANDE QUANTITÉ DE CHÊNES

DE LA PLUS BARE BEAUTÉ,

Croissant dans leurs bois dits de St.-Paul, commune de Ramet, sur l'étendue d'environ 15 hectares dont le taillis est récemment abattu.

Ces arbres offrent toutes les dimensions, depuis la grosseur des vernes ou panes, jusqu'à celle de 10 pieds (3 mètres) de tour et présentent l'application à tous les usages : beaucoup sont notamment propres à servir à la construction du nouveau pont à faire au Val-Benoît pour la traverse de la Meuse du chemin de fer.

Il sera ensuite procédé à la mise en ADJUDICATION de plusieurs

BEAUX ET TRÈS-GROS NOYERS,

appartenant à Mme. veuve CHEFNAY, croissant au centre du village de Ramet.

BOURSES.

LONDRES, LE 25 MARS.

Table of exchange rates for London, including 5% consolidated, BELGE 1852, and various other financial instruments.

AMSTERDAM, LE 25 MARS.

Table of exchange rates for Amsterdam, including Dette active, 5 p. c., and various other financial instruments.

ANVERS, LE 25 MARS.

Table of exchange rates for Antwerp, including Anvers. Dette act., 50 1/2, and various other financial instruments.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, and Frankfurt.

BRUXELLES, LE 25 MARS.

Table of exchange rates for Brussels, including various banks and financial institutions.

VIENNE, LE 16 MARS.

Métalliques 5 p. c., 107. - Actions de la Banque 1485.

PORT D'ANVERS. - ARRIVAGES DU 25 MARS.

Le brick belge Gustave, v. de Charleston, ch. de riz. Le brick anglais Joseph P. Dobrée, v. de St.-Domingue, ch. de café. Le brick suédois Triton, v. de Marseille, ch. de diverses marchandises. Le brick belge Eugène, v. de Newcastle, ch. de diverses marchandises. Le bateau à vapeur belge Antwerpen, v. de Londres, avec 15 passagers et diverses marchandises. Le bateau à vapeur belge Brugge, v. de Hull, avec 3 passagers et diverses marchandises.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 25 MARS 1859.

Table of market prices for flour (Froment, Phécolitre) and other goods.

Imprimerie de J.-B. Nevez, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.

VENTE

SEIGNEURIE DE NEUDEGG.

Cette Seigneurie, avec ses vastes dépendances en Forêts, Terres, Prés, Vignes, etc., est évaluée judiciairement à un million 378,266 florins.

Mais outre ce gain principal, il y a encore 25,154 gains accessoires de 50,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500 fl., etc. Le tirage aura irrévocablement lieu à Vienne, le 50 mars prochain. Prix d'une action : 20 francs, et en prenant six pour 100 francs, il sera délivré une action gratis gagnant forcément.

S'adresser à Louis PETIT, banquier et receveur général à Francfort s/M.